

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 59/2024

Objet : Convention de conseils et d'assistance juridiques avec le cabinet d'avocats La SELARL GAIA

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal,

Vu la proposition de convention de conseils et d'assistance juridiques avec le cabinet d'avocats La SELARL GAIA,

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocats dans le cadre de conseils et d'assistance juridiques,

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de conseils et d'assistance juridiques avec le cabinet d'avocats La SELARL GAIA, domiciliée 4 bis cité Debergue à Paris 12,

Article 2 : De dire que le montant des honoraires rémunérant les diligences effectuées pour l'exécution de sa mission sera calculé au temps passé, sur une base horaire fixée à 276 € TTC / heure,

Article 3 : De dire que la durée de la convention est établie pour une durée de 3 ans

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La SELARL GAIA

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 28/05/2024

Olivier Corzani
Mairie de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération

